

Date de la décision : 06.08.2025

Délibération n° DP/2025/43

## Décision du Président prise par délégation de l'Assemblée Délibérante

### ACQUISITION DE NOUVEAUX POTEAUX D'ARRET POUR LE RESEAU PASS'O

La Ville d'Obernai a développé en 2005 un réseau de transport public urbain dénommé « Pass'O » qui dessert l'ensemble des quartiers d'Obernai. Le réseau de transport a toujours été géré par une entreprise spécialisée dans les transports à travers une délégation de service public.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) est compétente en matière de mobilité sur son territoire et est érigée, de ce fait, en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021, en vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM ».

La CCPO a attribué le marché public de services pour la gestion et l'exploitation du service de transport public urbain pour la période 2026-2029, par délibération n°2025/04/10 du 24 juin 2025. Ce marché inclut la réorganisation de la ligne B qui reliera Bernardswiller, Obernai et Niedernai. La pose de poteaux d'arrêt supplémentaires est rendue nécessaire pour répondre au nouveau tracé de la ligne B.

La fourniture desdits poteaux sera effectuée par l'entreprise **ARI**, située 11 rue Bernard Palissy 86102 CHÂTELLERAULT.

La présente décision vise donc à attribuer la fourniture des poteaux à l'opérateur économique **ARI** ayant présenté une réponse rapide au regard de la consistance du besoin pour un montant total de 7.219,00 € HT soit 8.662,80 € TTC.

**LE PRESIDENT,**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe »,

VU la loi d'orientation des mobilités,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique ainsi que l'ensemble des textes le complétant et/ou le modifiant,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU l'offre de l'entreprise **ARI**,

**CONSIDERANT** la nécessité de la mise en place de poteaux d'arrêt supplémentaires pour répondre au nouveau tracé de la ligne B du réseau Pass'O reliant Bernardswiller, Obernai et Niedernai,

## DÉCIDE

- 1) **D'ATTRIBUER** la fourniture des poteaux à l'opérateur économique **ARI** 11 rue Bernard Palissy à CHÂTELLERAULT pour un montant total de **7.219,00 € HT** soit **8.662,80 € TTC**,
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de procéder à la signature du devis et de le notifier à l'entreprise **ARI**.

DP n° 2025/43,  
Fait à OBERNAI,

Le 06.08.2025  
Le Président,  
M. Bernard FISCHER



Envoyé au contrôle de légalité le :

12 AOÛT 2025

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*